

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET**

**12120-BIS**

*Valant mesure de publicité préalable au sens des articles L2122-1-1 et suivants du CGPPP*

CNR a été sollicitée en vue de la mise à disposition de terrains sur la commune d'AMPUIS (69420) lieudit « Chavaillon » en rive droite du Rhône, situés du PK 34.200 au PK 34.500, à savoir :

- un terrain d'une superficie d'environ 433 m<sup>2</sup> non cadastré (espace restauration / guinguette) ;
- un plan d'eau d'une superficie d'environ 480 m<sup>2</sup> non cadastré ;
- un terrain d'une superficie d'environ 3 150 m<sup>2</sup> cadastré section AV n° 405 pour partie (circuit de vitesse miniature),

dépendant du domaine public qui lui a été concédé, le tout figurant sur le plan/la vue aérienne de situation figurant ci-après.

Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr).

**Utilisation actuelle des lieux :**

Il est ici précisé qu'au jour de la publication du présent appel à manifestation d'intérêt les lieux sont occupés sans droit ni titre.

**Disponibilité des lieux :**

A titre indicatif la date de disponibilité des lieux susvisés est estimée au 01/05/2024.

Le dossier de candidature à compléter et à faire parvenir à CNR par le biais de son opérateur SETIS, au plus tard le **29 juillet 2024 à 12 h 00** est à réclamer par les personnes intéressées à l'une des adresses suivantes en précisant la référence 12120-BIS :

- [SETIS-AMI@groupe-degaud.fr](mailto:SETIS-AMI@groupe-degaud.fr)
- Ou SETIS Groupe DEGAUD – Opérateur foncier CNR – 20 Rue Paul Helbronner – 38100 GRENOBLE

**DOCUMENTS JOINTS AU PRESENT APPEL A MANIFESTATION D'INTERET :**

- Cahier des conditions générales de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine concédé.
- Formulaire de candidature à compléter.

En cas de pluralité de candidatures, une procédure de sélection en vue de la conclusion d'une convention d'occupation sera organisée par CNR qui informera alors tous les candidats ayant valablement déposé leur candidature des modalités de cette procédure.

CNR pourra stopper définitivement, et à tout moment, la procédure du présent appel à manifestation d'intérêt pour quelque motif que ce soit, ceci sans que les candidats puissent prétendre à une quelconque rémunération ou indemnisation.

